

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF191

présenté par

M. Saulignac, M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun
et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	220 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	220 000 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Création du dispositif "chèque entretien-réparation responsable" (<i>ligne nouvelle</i>)	220 000 000	0
TOTAUX	220 000 000	220 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à dédier 220 millions d'euros à la création de « chèques entretien-réparation responsable ».

Le parc roulant en France comporte 39 millions de véhicules particuliers. L'entretien et la maintenance de ce parc représentent un enjeu majeur en termes de sécurité routière, d'amélioration de la qualité de l'air et de pouvoir d'achat des automobilistes. Une part significative du parc automobile demeure aujourd'hui mal entretenue, ou mal réparée, aggravant tant le rejet d'émissions polluantes dans l'atmosphère que les risques en matière de sécurité routière. Ainsi en 2019, ce sont 700 000 véhicules qui n'ont pas été présentés au contrôle technique. Or, un véhicule entretenu, contrôlé, réparé, est un véhicule sûr, qui consomme moins de carburant, émet moins de polluants et préserve le pouvoir d'achat de l'automobiliste. En effet, une maintenance préventive des véhicules permet de limiter leur niveau d'émissions polluantes, de réduire les risques de pannes et de réparations lourdes, et par conséquent de maintenir les véhicules dans des conditions optimales de fonctionnement tout au long de leur durée de vie.

Selon une étude réalisée par le GERPISA en 2015, utiliser son véhicule coûte aux ménages les plus modestes 2 465 euros par an, contre 2.955 euros pour les ménages les plus aisés, alors que leurs revenus varient du simple au quintuple. Ainsi lorsque les contraintes budgétaires sont fortes, l'entretien du véhicule est perçu comme la dépense la plus arbitrable, et peut conduire à différer voire éviter certaines interventions pourtant indispensables.

Il convient donc d'accompagner les ménages à faibles revenus, par ailleurs détenteurs des véhicules les plus anciens, ce qui est l'objet de cette mesure, pour les interventions de contrôle technique, maintenance, réparation automobile et de conversion à une énergie alternative permettant ainsi de rendre les véhicules moins émetteurs et plus sûrs.

Dans une logique de prévention, de sécurité et de préservation de l'environnement, cet amendement vise à créer un « chèque entretien-réparation responsable », qui permettrait aux ménages les plus contraints de ne plus arbitrer leurs dépenses automobiles en annulant ou reportant la réalisation de leur contrôle technique, les interventions d'entretien préventif ou les réparations indispensables à la sécurité du véhicule.

Sur le modèle de la prime à la conversion, les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € seraient éligibles au « Chèque entretien-réparation responsable », d'un montant de 200 €.

Les modalités d'attribution de ce chèque seront déterminées par décret.

- Ponctionne 220 M€ (en titre 2) sur l'action n° 7 du programme 217
- Afin d'abonder du même montant le nouveau programme dédié à la création du dispositif « chèque entretien-réparation responsable »

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA).